



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE D'ALLOS
Alpes de Haute-Provence
Téléphone : 04.92.83.32.23
Portable : 06.84.31.02.79
Mail : police.municipale@mairie-allos.fr

ARRETE MUNICIPAL N° 2026-158

Portant réglementation temporaire de la circulation et du
stationnement – Grande Rue, village d'Allos

Le Maire de la commune d'Allos,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment l'article L.511-1 relatif aux missions de la police municipale ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L.411-1 à L.411-6 et R.417-10, relatifs à la réglementation de la circulation et du stationnement ;

Vu le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 pris pour l'application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, d'assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques sur les voies et espaces ouverts à la circulation publique;

Considérant que l'association « Le collectif de la Cascade », représenté par Monsieur Richard Vesco, organise une descente musicale se déroulant sur la voie publique et entraînant une circulation importante de piétons, notamment d'enfants et de familles, dans la Grande Rue du village ;

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de prévenir tout risque d'accident en réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques ;

Considérant que les mesures sont limitées dans le temps et proportionnées à l'objectif poursuivi ;

A R R Ê T E :

Article 1 – Interdiction de circulation et de stationnement

Le vendredi 02 octobre 2026, de 18h00 à 20h30, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits dans la Grande Rue, au village d'Allos, sur la portion nécessaire au bon déroulement de l'animation.

Article 2 – Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- aux véhicules de secours et d'incendie ;
- aux forces de l'ordre ;
- aux véhicules de service public en intervention ;
- aux véhicules des organisateurs dûment autorisés si nécessaire.

Article 3 – Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux textes en vigueur sera mise en place par le service animation de la commune, sous le contrôle de la Police municipale.

Elle devra être installée préalablement à l'entrée en vigueur de la mesure et maintenue en parfait état pendant toute sa durée.

Article 4 – Caractère temporaire

Le présent arrêté est temporaire, précaire et révocable.

Il pourra être modifié ou retiré à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Article 5 – Infractions

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 – Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également être contesté par voie dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

La Brigade de Gendarmerie de Colmars-les-Alpes et la Police municipale d'Allos sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Colmars-les-Alpes ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune d'Allos ;
- Monsieur le Directeur du Pôle Technique ;
- Monsieur le Responsable du service de Police Municipale ;
- Madame la responsable du service animation ;
- Archives communales.

- Madame la responsable du service animation ;
- Archives communales.

Fait à Allos, le 24 septembre 2026

Le Maire,

Sylvain BARBOTIN

